

REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions communes du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne s'appliquent de fait et sont consultables sur le site IA 31.

PREAMBULE : Le service public de l'enseignement repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

ACCES A L'ECOLE

L'entrée et la sortie, pour les écoliers, s'effectuent par un seul portail, rue du Vignemale. Cet itinéraire est emprunté par ceux qui fréquentent la garderie et l'étude surveillée.

ACCUEIL DES ENFANTS Aucun retard n'est toléré : le portail sera fermé à l'heure.

<u>Dix minutes avant le début des cours :</u>	Le matin 8 h 50 à 9 heures L'après - midi 13 h 35 à 13h 45 APC : 11h 45 à 12h 15
---	--

La responsabilité des enseignants n'est plus engagée à 16h 30 / le jeudi à 15 h 30 et 12 h le mercredi. Responsabilité non engagée également si l'enfant est déposé à notre insu dans l'établissement et se trouve bloquer devant les portes (SAS etc...). Merci de respecter les heures.

- Les cours se déroulent de 9h à 11h 45 et de 13 h 45 à 16h30, les lundi, mardi et vendredi, le mercredi de 9h à 12h et le jeudi se termine à 15 h 30. Seuls les écoliers inscrits à la garderie seront accueillis à partir de 7h30.
En cas de retard : ramener votre enfant à la récréation du matin 10 h 30 ou à celle de l'après-midi : 15 h (jeudi 14 h 30) ou entre 13 h 35 et 13 h 45.
- L'Activité Pédagogique Complémentaire a lieu le mardi et jeudi de 11 h 45 à 12 h 15 (selon les projets, peuvent s'ajouter le mardi ou le vendredi).
- Les écoliers doivent attendre que les enseignants, assurant le service de surveillance, leur donnent le signal d'entrée. Une fois dans l'enceinte scolaire, ils ne doivent sous aucun prétexte, en ressortir, à moins qu'ils en aient obtenu l'autorisation. Les cyclistes mettent pied à terre et mènent à la main le vélo jusqu'au lieu réservé, et manoeuvre inverse à la sortie.

Les vêtements perdus seront à récupérer le vendredi sous le préau (aux porte – manteaux du préau).

DISCIPLINE GENERALE

- Les objets dangereux (Médicaments, couteaux, cutters...) et de valeur sont interdits. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou perte de l'objet.
- L'interdiction des téléphones mobiles dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement, est prévue par la loi du 3 août 2018.
- Le jet de cailloux ou de tout autre projectile, pouvant provoquer des blessures, est proscrit et son auteur sera sévèrement puni : fiche de réflexion à faire signer par la direction et les parents.
- Tout manquement aux règles de politesse, de respect envers les enseignants, les personnes de service et les autres enfants, à l'école, à la cantine, dans le bus sera sanctionné.
- Toute dégradation des locaux, du matériel entraînera la réparation des dommages par son auteur.

La régulation des règles, nécessaire entre ALAE et école, existe afin de permettre une cohérence éducative.